RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABE ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 13 663 233,61 euros
Siège social : 32 rue Monseigneur Duchesne
35000 RENNES
----
981 948 458 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 31 janvier, à 9 heures,

Les associés de la Société ABE ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles-François LEGRAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rémi VERDIER et Monsieur Guillaume BOULVAIS sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gaétan CHAMPENOIS est désigné comme secrétaire.

La société CABINET CFG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 366 323 361 actions sur les 1 366 323 361 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2025, Monsieur Guillaume DENIS demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Guillaume DENIS disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.
Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Guillaume DENIS aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Charles-François LEGRAND [redacted]	[redacted]
Mo S [redacted]	**Monsieur Gaétan CHAMPENOIS** [redacted]
ieur Guillaume DENIS	

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

[redacted]